



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
ANNÉE 2026
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussignée Kristell NIASME,
Certifie que le compte rendu de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux
Pour Madame le Maire,
Présidente,

La Vice-Présidente,
Rahma FELLAH

SÉANCE DU 26 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 Juin, le Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 18H30 à la Maison des Séniors- 2 rue Charles Peguy, sur la convocation qui lui a été adressé par le CCAS le 22 Juin 2026 conformément à l'article R.123-17 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Une première réunion du Conseil d'Administration a été convoquée le 22 Juin 2026. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil d'Administration n'a pas pu valablement délibérer. Conformément aux dispositions applicables, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué le 22 Juin 2026, pour une séance tenue le 26 Juin 2026, avec le même ordre du jour. Il est précisé que lors de cette seconde réunion, le Conseil d'Administration délibère valablement sans condition de quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Viviane GRIMAUD-JORAT,

ABSENTS:

Kristell NIASME, Rachida DOUNRAR, Bernardina DA SILVA ALVES, Bernard LEROI, Fadwa SADAK, Founé-Moussou TOURE, Yolande DAVY, Jean Yves MOORS.

ABSENTE EXCUSÉE:

Carmita PEREIRA,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION (voix consultative) :

David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Alan ALIJAGIC Directeur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Colette MONEGER Assistante de direction.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance choisi au sein du conseil d'administration.

Madame GRIMAUD-JORAT Viviane a été désignée pour remplir cette fonction, ce qu'elle a accepté.

- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 2
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de votants : 3



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260629-26-06-15-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°6
DU 26 JUIN 2026**

DÉLIBÉRATION N° 26.06.15

AUTORISATION RELATIVE AUX DONS EN NATURE, AUX PARTENARIATS ET AUX ACTIONS COLLECTIVES DE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles;

VU le Code de la commande publique;

VU le Code général des impôts, et son article 238 bis;

VU la délibération n° 2019-03-01 du Conseil d'administration du CCAS en date du 14 octobre 2019 portant création du service public administratif dénommé « Épicerie solidaire et sociale »;

VU la délibération n° 2020-02-09 du Conseil d'administration du CCAS en date du 6 octobre 2020 approuvant les conventions de partenariat, chartes relatives à l'approvisionnement, conventions et attestations de dons de produits alimentaires et non alimentaires, ainsi que les actes afférents au fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire ;

CONSIDÉRANT que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

CONSIDÉRANT que l'épicerie sociale et solidaire constitue un outil essentiel d'aide alimentaire, d'accompagnement social, de prévention et de développement du lien social à destination des habitants rencontrant des difficultés;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement quotidien de l'épicerie sociale et solidaire nécessite un approvisionnement régulier et diversifié en produits alimentaires et non alimentaires, notamment par le biais de dons, de la ramasse d'invendus et de partenariats avec des grandes et moyennes surfaces, des entreprises, des associations ou tout autre organisme;

CONSIDÉRANT que les dons en nature consentis par les entreprises peuvent ouvrir droit, sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires applicables, au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts;

CONSIDÉRANT qu'en matière de don en nature, la valorisation des biens ou services versés relève de la responsabilité exclusive du donateur, le CCAS se bornant à attester de la réalité et de la conformité des produits reçus;

CONSIDÉRANT que l'épicerie sociale et solidaire développe également des actions collectives d'insertion et de prévention à destination de ses usagers, ateliers, sorties, animations, interventions de professionnels;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces approvisionnements et de ces actions collectives requiert la conclusion régulière d'actes juridiques, administratifs et financiers, conventions, devis, bons de commande, contrats ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité du service public, la réactivité de l'approvisionnement et la fluidité des actions d'animation de l'épicerie sociale et solidaire ;

Reçu en préfecture
094-219400186-20260629-26.06.15-SE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Voté à l'unanimité des membres présents

Article 1 : AUTORISE l'épicerie sociale et solidaire à solliciter et recevoir des dons de produits alimentaires et non alimentaires nécessaires à son fonctionnement et à son approvisionnement.

Article 2 : AUTORISE la poursuite et la mise en place de partenariats avec les grandes et moyennes surfaces, entreprises, associations, institutions ou tout autre organisme susceptible de contribuer à l'approvisionnement, au fonctionnement ou aux actions collectives de l'épicerie sociale et solidaire.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, pour la durée du mandat en cours, à signer les demandes de dons, conventions, attestations relatives à la perception de dons de produits alimentaires et non alimentaires, ainsi que tout document ou acte afférent.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, pour la durée du mandat en cours, à signer tout document, convention, devis, bon de commande, contrat d'intervention, attestation ou acte afférent à l'organisation, au financement et à la mise en œuvre des actions collectives proposées par l'épicerie sociale et solidaire, notamment les ateliers, sorties, interventions, animations et projets partenariaux, dans la limite des crédits inscrits au budget annexe Epicerie sociale du CCAS et dans le respect des règles applicables à la commande publique.

Article 5 : DIT que les recettes et les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget annexe « Épicerie sociale » du CCAS.

Article 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne au titre du contrôle de légalité et versée au registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS.

Article 7 : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale : Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CCAS

KRISTELLE WASME Pour Madame le Maire,
Présidente,
la Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH

